



DÉCISION n° 2022/10 1386.

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
direction événementiel
D22.183

Objet : Peña Manolo Vanegas

Convention de mise à disposition des arènes et du matériel, dimanche 13 novembre 2022.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé ;

VU l'arrêté n°2020/07/1047 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bruno Pascal, adjoint au maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition des arènes Jean Brunel et du matériel avec la Peña Manolo Vanegas à titre gratuit pour le dimanche 13 novembre 2022,

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec la Peña Manolo Vanegas, représentée par le Président, Monsieur Philippe Pasqualini, pour la mise à disposition des arènes ainsi que du matériel le dimanche 13 novembre 2022.

Article 2 : La mise à disposition des arènes et du matériel est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.



Vauvert, le 25 OCT. 2022

Pour le maire,
L'adjoint délégué aux festivités

Bruno Pascal

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier